

## **Rapport annuel au Parlement**

*Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection  
des renseignements personnels*

**pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2004 au 31 mars 2005**

## Table des matières

<b>1) Sommaire</b>	<b>..3</b>
<b>2) Organisation</b>	<b>..3</b>
i) La Commission de la capitale nationale	..3
ii) La division de l'Accès à l'information et la Protection des renseignements personnels	..4
<b>3) Sujets communs aux deux lois</b>	<b>..4</b>
i) Instrument de délégation	..4
ii) Formation et sensibilisation	..4
<b>4) Loi sur l'accès à l'information</b>	<b>..5</b>
i) Les demandes d'accès à l'information	..5
ii) Les plaintes	..5
iii) La Cour fédérale	..6
iv) Les frais	..6
v) Les coûts	..6
<b>5) Loi sur la protection des renseignements personnels</b>	<b>..7</b>
i) Les demandes de renseignements personnels	..7
ii) Les plaintes	..7
iii) Les coûts	..7
iv) Les évaluations de l'incidence sur la vie privée	..7

**Annexe A** – Rapport des statistiques relatives à la *Loi sur l'accès à l'information*

**Annexe B** – Rapport des statistiques relatives à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

## 1. Sommaire

Pendant la période, le nombre de demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* est passé de quatre-vingt-six, pendant l'année 2003-2004, à quatre-vingt pendant l'année 2004-2005, une diminution de six demandes, soit sept pour cent de moins que l'année précédente. La majorité des demandes, soit quatre-vingt-dix-huit, neuf pour cent, ont été complétées dans les délais prévus dans la *Loi*.

Le nombre de pages examinées pour répondre aux demandes d'accès à l'information est demeuré relativement stable passant de 22 032 pages pour l'année 2003-2004 à 21 033 pages pour l'année 2004-2005 en tenant compte des documents à examiner dans l'inventaire à la fin de l'exercice.

Les coûts reliés à l'administration de ce programme sont passés de 132 200 \$ pour l'année 2003-2004 à 147 921 \$ pour l'année 2004-2005, une augmentation de douze pour cent.

Le nombre de demandes reçues et complétées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est passé de sept l'année dernière à dix pour l'année 2004-2005. Toutes les demandes ont été complétées dans les délais prévus par la *Loi*.

## 2. Organisation

### i) La Commission de la capitale nationale

La Commission de la capitale nationale (CCN) est une société d'État qui est régie par un conseil d'administration (la Commission) et relève du Parlement, par l'entremise du ministre du Patrimoine canadien.

La CCN a comme mandat :

- d'établir des plans d'aménagement, de conservation et d'embellissement de la région de la capitale nationale (RCN) de façon à ce que le cachet et le caractère du siège du gouvernement du Canada soient dignes de son importance nationale; et
- d'organiser, de parrainer ou de promouvoir, dans la RCN, des activités et des manifestations publiques enrichissantes pour le Canada sur les plans culturel et social, en tenant compte du caractère fédéral du pays, de l'égalité du statut des deux langues officielles du Canada ainsi que du patrimoine des Canadiens.

La CCN a de plus l'autorité de coordonner les politiques et les programmes du gouvernement du Canada relatifs à l'organisation, à la commandite ou à la promotion par des ministères, d'activités et de manifestations publiques liées à la RCN et d'approuver tout changement à l'utilisation des terrains fédéraux dans la RCN.

## **ii) La division de l'Accès à l'information et la Protection des renseignements personnels**

La division de l'Accès à l'information et la Protection des renseignements personnels est située dans la direction de l'Ombudsman et du Secrétariat corporatif. Cette division est responsable de l'administration des programmes de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP) au sein de la CCN. Le chef de l'AIPRP agit à titre de coordonnateur institutionnel et il est appuyé par un analyste supérieur en matière d'AIPRP en plus de recevoir des services de soutien au besoin.

La division de l'AIPRP veille à ce que la CCN rencontre ses obligations législatives de répondre aux demandes avec l'appui d'un réseau de représentants d'AIPRP dans chacune des dix directions de programmes de la corporation.

### **3. Sujets communs aux deux lois**

#### **i) Instrument de délégation**

Le président de la CCN est désigné, par décret, le responsable de l'institution aux fins de l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le président a délégué ses pouvoirs, en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* aux personnes clés de l'organisme conformément à l'article 73 de ces lois. Le coordonnateur détient tous les pouvoirs délégués.

#### **ii) Formation et sensibilisation**

Pendant la période, vingt-huit employés de la CCN ont participé à deux séances de formation et sensibilisation.

#### **4. Loi sur l'accès à l'information**

##### **i) Les demandes d'accès à l'information**

Pendant l'exercice financier 2004-2005, la CCN a reçu quatre-vingt nouvelles demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Vingt et une demandes ont été reportées de l'année précédente, 2003-2004.

Le nombre de demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* est passé de quatre-vingt-six, pendant l'année 2003-2004, à quatre-vingt pendant l'année 2004-2005, une diminution de six demandes, soit sept pour cent de moins que l'année précédente.

Des quatre-vingt demandes reçues pendant la période, quarante-quatre provenaient des membres du public en général, vingt-six des médias, huit d'autres organismes, une du secteur universitaire et une du secteur commercial.

Les demandes reçues portaient sur des sujets tels que le parc de la Gatineau, les dépenses relatives aux résidences officielles, les plaines LeBreton, les délibérations des réunions de la Commission et les dépenses des membres du conseil d'administration, le projet de relance de la rue Sparks, les contrats et les achats, les plans pour le développement et l'acquisition de la propriété Scott Paper et des documents concernant des propriétés spécifiques de la CCN.

Des quatre-vingt-douze demandes complétées pendant l'année, les renseignements recherchés ont été divulgués, en totalité, dans trente-cinq cas tandis que certaines parties ont été visées par des exceptions dans trente-huit cas. Un examen de 21 033 pages de renseignements a été effectué afin de répondre aux demandes cette année comparativement aux 22 032 pages examinées pendant l'année 2003-2004.

En réalisant son mandat, la CCN doit travailler en étroite collaboration avec les ministères fédéraux, les autres paliers de gouvernement dans la région et avec le secteur privé. Plus du tiers des demandes traitées par la CCN, soit trente-huit pour cent, nécessitent des consultations avec des tierces parties, d'autres paliers de gouvernement ou avec d'autres organismes fédéraux. Le délai pour répondre à ces demandes doit être prorogé afin d'effectuer les consultations nécessaires. De plus, la CCN a répondu à quinze demandes de consultations d'autres organismes pendant la période.

##### **ii) Les plaintes**

Deux plaintes ont été reçues au cours de l'année et cinq plaintes ont été reportées de l'année précédente.

Cinq enquêtes de plaintes ont été complétées par le bureau du Commissaire à l'information pendant l'année. Deux plaintes reliées aux prorogations prises pour

répondre à deux demandes ont été résolues. Deux plaintes concernant les documents manquants ont été résolues. Une plainte concernant des documents manquants a été résolue comme étant non-justifiée.

Deux enquêtes de plaintes par le bureau du Commissaire à l'information du Canada étaient en cours à la fin de l'exercice.

**iii) La Cour fédérale**

Aucune demande de révision judiciaire a été déposée à la Cour fédérale.

**iv) Les frais**

Des frais au montant de 410 \$ pour des demandes, 645 \$ pour des frais de recherche, 100 \$ pour des frais de préparation et 890 \$ pour des frais de reproduction ont été recueillis pendant l'exercice.

**v) Les coûts**

Les coûts pour administrer le programme à la CCN, pendant l'exercice, se chiffrent à 145 507 \$ pour les salaires et 2 414 \$ pour les autres coûts tels que les coûts d'entretien du système de gestion informatisé des dossiers. Le montant total de 147 921 \$ est équivalent à une augmentation de douze pour cent par rapport à l'année précédente.

## **5. Loi sur la protection des renseignements personnels**

### **i) Les demandes de renseignements personnels**

Le nombre de demandes reçues et complétées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est passé de sept dans l'année 2003-2004 à dix dans l'année 2004-2005. Toutes les demandes ont été complétées dans les délais prescrits par la *Loi*.

### **ii) Les plaintes**

Quatre plaintes concernant l'utilisation et la communication de renseignements personnels ont été reçues et faisaient toujours l'objet d'enquête par la bureau du Commissaire à la protection de la vie privée à la fin de l'année.

### **iii) Les coûts**

Les coûts reliés à l'administration du programme servent à défrayer les dépenses reliées au traitement des demandes, prodiguer des avis et conseils relatifs à la collecte, la conservation, l'utilisation, le retrait et la communication de renseignements personnels. Un montant de 18 282 \$ en salaire et en frais d'administration représente une importante diminution par rapport au montant de 41 900 \$ dépensé pendant l'année 2003-2004.

### **iv) Les évaluations de l'incidence sur la vie privée**

Aucune évaluation de l'incidence en matière de vie privée a été effectuée pendant l'exercice puisqu'il n'y a eu aucun nouveau programme, service ou initiative et aucune initiative subissait une transformation ou une restructuration.